

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 MARS 2019

AFFICHÉ LE 06 MARS 2019

CS-190305-07



Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Absents : 04
- Pouvoirs : 00

CS-190305-07 CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Thierry SAINTLOS (S)
Suppléant de M. GRIOLET Noël Vincent Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

LES ABSENTS :

- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

EN PRÉSENCE DE :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

° ° ° °

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

° ° ° °

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE

DE LA SEUDRE

COMITÉ SYNDICAL DU 05 MARS 2019

CS-190305-07 CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la convention de transfert de compétence du département de la Charente-Maritime au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre du 12 janvier 2018,

Vu la délibération n°CS-171214-5 du 14 décembre 2017 par laquelle le Comité syndical a décidé d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la poursuite de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que le syndicat mixte a décidé de changer de service pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité pour des raisons techniques,

Considérant que la télétransmission porte sur les délibérations du Comité syndical et les arrêtés du Président se rapportant à l'ensemble des compétence exercées par le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre, des actes relevant des ressources humaines, de la commande publique, l'ensemble des documents budgétaires de l'ordonnateur scellé par l'application ToTEM,

Considérant que les modalités de la télétransmission de ces actes sont contenues dans la convention jointe et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- d'adopter les termes de la convention jointe entre le Préfet de la Charente-Maritime et le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre, concernant la télétransmission des délibérations prises par le comité syndical, des arrêtés du Président se rapportant à l'ensemble des compétence exercées par le syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre, des actes relevant des ressources humaines, de la commande publique, l'ensemble des documents budgétaires de l'ordonnateur scellé par l'application ToTEM, qui prendra effet le 1^{er} juillet 2019,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat
Mixte des ports de l'Estuaire
de la Seudre,



Jean-Pierre TALLIEU